

COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH
DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 06 avril 2021, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du stade municipal à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Tous les Conseillers.
Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURG
M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc
MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER,
M. Gilles ROTHENFLUG, Mme Jade SAUNER, MM. Mathieu
SCHARTNER, Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et
Mme Martine SCHWEIZER.

M. le Maire accueille ses collègues élus, leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur présence, de leur ponctualité et assiduité à cette séance ordinaire, essentiellement consacrée aux finances, au personnel et à des points de règlement d'ordre purement administratif.

Conformément à l'article 6, alinéa II de la loi N°1379 du 14 novembre 2020 et de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021, M. le Maire demande à l'assemblée de décider que, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur durant l'état d'urgence sanitaire, la séance se déroule à huis clos (public non accueilli et retransmission en direct des débats non réalisable techniquement).

Le Conseil Municipal vote le huis clos à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point XVII, non prévu initialement : il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention de mandat permettant à l'ONF de constituer et déposer le dossier d'aide consacré au renouvellement forestier des peuplements sinistrés (plantations nouvelles), dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point XVII à l'ordre du jour.

M. le Maire cède la parole à Gilles ROTHENFLUG, 3^{ème} Adjoint, pour faire le point sur la situation sanitaire.

L'épidémie de COVID-19 est toujours active, ainsi qu'en témoigne la 3^{ème} vague que nous subissons, aussi dangereuse et plus propagatrice que les précédentes. Si l'on n'observe pas de baisse de cas confirmés, les atteintes pathologiques sont cependant moins graves.

Le maintien de l'adoption des mesures de prévention individuelles sont actuellement les seuls moyens permettant de freiner la circulation du virus (distanciation physique, mesures d'hygiène, port du masque, isolement en cas de symptômes et réalisation d'un test dans les plus brefs délais).

La vaccination est fortement recommandée et constitue la seule chance de retrouver une vie normale, à condition de continuer à appliquer les gestes barrières.

D'après les annonces du gouvernement, le confinement devrait connaître ses premières mesures d'allègement vers le début du mois de mai 2021, et la réouverture des restaurants et salles de spectacle pourrait être envisagée pour la mi-juin 2021.

Il convient cependant d'observer la plus grande prudence et vigilance, au risque de devoir vivre une 4^{ème} vague à l'automne...

M. le Maire remercie son 3^{ème} adjoint pour ces informations qui doivent tous nous inciter à rester patients et courageux, en attendant des temps plus sereins et propices aux événements conviviaux traditionnels ponctuant la vie du Conseil Municipal (Maybummel,...).

M. le Maire procède à présent à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021 ;
- III. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (à présenter avant l'examen du budget primitif) ;
- IV. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ;
- V. Examen et vote du budget primitif 2021 du service principal (M14) et du service annexe (Forêt) ;
- VI. Subventions allouées à divers organismes – année 2021 ;
- VII. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- VIII. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35èmes) ;
- IX. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (8/35èmes) ;

- X. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : remplacement et annulation de la délibération du 23 février 2021 ;
- XI. Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- XII. Décompte du temps de travail des agents publics ;
- XIII. Aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg : attribution du marché de travaux et approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- XIV. Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château, afin d'y installer la mairie ;
- XV. Avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- XVI. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Sundgau : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité ;
- XVII. Plan de relance de l'Etat – volet « renouvellement forestier » - demande d'aide – délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- XVIII. Communications.
 - 1. Elections départementales et régionales – assesseurs ;
 - 2. Dégât des eaux au Foyer Saint Maurice ;
 - 3. Opération « Hirtzbach Propre » ;
 - 4. Marché aux fleurs du 08 mai ;
 - 5. Marché aux puces du 20 juin 2021 ;
 - 6. Interventions de l'assemblée.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Bertrand SCHWOB, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 07 avril 2021 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS (A PRESENTER AVANT L'EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF)

M. le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux communes « la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état doit notamment :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
- être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Voici l'état des indemnités des élus de la Commune de HIRTZBACH se rapportant à l'exercice 2021 :

Nom et prénom de l' élu	Fonction de l' élu	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné (par an)		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
SCHOENIG Arsène	Maire	19 602.48 €	0.00 €	0.00 €
PFLIEGER Olivier	1er Adjoint au Maire	9 241.20 €	0.00 €	0.00 €
HATTSTATT Sabine	2e Adjointe au Maire	9 241.20 €	0.00 €	0.00 €
ROTHENFLUG Gilles	3e Adjoint au Maire	9 241.20 €	0.00 €	0.00 €
BIGLER Josiane	4e Adjoint au Maire	9 241.20 €	0.00 €	0.00 €

Les cinq élus considérés ne perçoivent aucune autre indemnité, que ce soit à titre de représentant de la Commune dans un syndicat mixte, au sein d'une Société d'Economie Mixte ou d'une Société Publique Locale.

IV. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

M. le Maire soumet et commente à l'assemblée l'état de notification des bases prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (Etat N°1259 COM).

Il explique que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par la loi de finance pour 2020 et que l'année 2021 voit la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Ainsi, si le produit de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants reste affecté aux communes, celui résultant de la suppression de la TH sur les résidences principales constitue un manque à gagner pour elles.

Pour compenser cette perte de produit à l'euro près, les communes perçoivent désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), transférée à leur profit.

Concrètement pour Hirtzbach, le taux communal de TFPB de 9,95% est majoré du taux départemental 2020 de TFPB qui est de 13,17%, soit un taux global de TFPB de 23,12% pour 2021. En pratique, les contribuables retrouveront un seul taux « cumulé » de TFPB de 23,12% sur leur avis de taxes foncières 2021, au lieu de deux taux distincts auparavant (9,95% pour la commune et 13,17% pour le département).

Or ce montant de TFPB compensé se révélant inférieur au montant du produit de TH perdu par la commune qui se trouve dès lors « sous-compensée », un coefficient correcteur, calculé par l'Administration Fiscale (DGFIP) permet de neutraliser cet écart en opérant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Ce coefficient correcteur qui s'établit à 1,300139 pour Hirtzbach et génère un versement compensatoire de 78 899 € en 2021 est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Entendu les explications de M. le Maire,

Vu et examiné l'Etat N°1259 COM,

Considérant que le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale, annoncé à 300 950 €, suffit à assurer l'équilibre du budget 2021,

Le Conseil Municipal

décide à l'unanimité

1. de voter sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti) et de taxe foncière (non bâti) tels que présentés sur l'Etat N°1259 COM et s'établissant comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 137 000 €	23.12%	262 874.00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	52 600 €	46.56%	24 491.00 €
			287 365.00 €

2. de prendre acte du montant des allocations compensatrices, annoncé à 3 391 € ;
3. de prendre acte du produit de Taxe d'Habitation conservé à hauteur de 11 240 € ;
4. de prendre acte du versement induit par le coefficient correcteur de 78 899 € ;
5. de prendre acte de la déduction d'un montant de 79 945 € au titre de l'équilibre de la réforme FNGIR/DCRTP ;
6. de constater par conséquent le produit prévisionnel 2021 total attendu comme suit :

$$287\,365 + 3\,391 + 11\,240 + 78\,899 - 79\,945 = 300\,950 \text{ €}.$$

V. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE PRINCIPAL (M14) ET DU SERVICE ANNEXE DE LA FORET

1. Budget primitif 2021 du service principal (M14)

M. le Maire propose à l'assemblée d'examiner les budgets prévisionnels de cet exercice 2021, sur la base des documents préparatoires remis à chaque élu, validés par la commission des finances le 09 avril 2021 et découlant du débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du 23 février 2021.

Il cède la parole à M. Bertrand SCHWOB, secrétaire de mairie, pour les présenter et commenter.

En préambule, M. SCHWOB rappelle les principes que doit obligatoirement respecter un budget primitif, à savoir :

- L'annualité d'abord : le budget doit porter sur une période annuelle courant du 1^{er} janvier au 31 décembre (contrairement à la comptabilité du privé qui peut choisir librement la date de son exercice). C'est une période courte permettant une estimation correcte, sincère et véritable.

- L'antériorité : le budget doit obligatoirement être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (il devrait même être voté avant le 1^{er} janvier en théorie, c'est le cas du budget de l'Etat, mais comme le montant des dotations de l'Etat et des bases d'imposition nous est communiqué tardivement, nous bénéficions d'un délai au 15 avril).
 - L'équilibre : le budget doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.
 - La sincérité : les dépenses et recettes doivent être évaluées de manière sincère.
 - L'unité : toutes les dépenses et recettes doivent figurer dans un document unique, pour faciliter la vue d'ensemble et le contrôle du conseil municipal, ainsi que la transparence pour l'administré.
 - L'universalité enfin qui signifie que toutes les dépenses et recettes doivent figurer au budget de manière séparée, sans compensation entre elles, et toutes les recettes ont vocation à financer toutes les dépenses.
- A. la section de fonctionnement s'équilibre à 960 063 € en dépense et en recette, inclus l'excédent de fonctionnement 2020, reporté pour 118 653 €.

□ en dépense :

- les prévisions des charges à caractère général sont en augmentation de 37 465 € par rapport à celles du budget primitif 2020. C'est le chapitre généralement le plus sollicité, nous en avons eu un aperçu lors de l'étude du compte administratif. Les postes subissant des modifications concernent essentiellement : les frais d'installation de compteurs d'eau dans les bâtiments communaux (40 000 € provisionnés suite au courrier d'injonction du président de la Communauté de Communes Sundgau), les prestations de service liés à l'instruction des demandes d'urbanisme (13 000 €), les dépenses de voirie (18 000 €, dont 6 000 € consacrés au rafraîchissement du marquage routier), le financement d'activité extra-scolaires (1 900 €) et les frais de transports collectifs (4 000 € se rapportant à la navette périscolaire et aux sorties scolaires).
- Les prévisions des charges de personnel sont revues à la hausse pour tenir compte d'une part des emplois que nous avons consolidés aux mois d'août, septembre et octobre 2020 (contrats aidés pérennisés), et d'autre part d'une restructuration du service administratif de la mairie qui sera effective à compter du 1^{er} juin 2021 et entraîne une création de poste à temps complet et la suppression de deux postes à temps non complet (ce sujet fait l'objet des points VII, VIII et IX de l'ordre du jour de la présente séance). A noter que la commune n'emploie plus que du personnel titulaire, le dernier agent recruté sur contrat pour faire face à un accroissement temporaire n'ayant pas été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2021. Il ne sera pas fait appel à des jeunes en job d'été cet année, en raison de la crise sanitaire.
- Au chapitre 014, 16 000 € sont à nouveau affectés au FPIC par mesure de prudence, et constitueront une réserve en cas de non utilisation.

- Au chapitre 65, les prévisions sont revues légèrement à la hausse pour prendre en compte la formation des élus (2% des indemnités des maire/adjoints), ainsi que pour ajuster le montant des contributions aux organismes de regroupement. Nouveauté à partir de cette année : nos données informatiques gérées en nuage (cloud...) sont éligibles au FCTVA, si nous les imputons à l'article 6512 (c'est le cas de notre site internet, de notre messagerie électronique et de nos sauvegardes, représentant un total de frais de gestion de 1 100 €). Notons enfin que notre commune doit contribuer aux frais de fonctionnement de la classe « Ulis » d'Aspach, pour deux enfants handicapés habitant Hirtzbach et suivant cet enseignement, à raison de 350 € par enfant et par an.
 - Au chapitre 66, figure le montant réel des intérêts d'emprunt à rembourser (14 000 €), ainsi qu'un montant de 1 000 € provisionné pour un éventuel tirage de la ligne de trésorerie reconduite à hauteur de 150 000 € (voir séance du 23/02/2021).
 - Au chapitre 67 apparaissent les bons d'achat du concours interne des maisons fleuries 2019-2020 que nous délivrerons cette année (comme tous les deux ans) et que les lauréats pourront échanger lors du marché aux fleurs du 08 mai 2021.
 - Enfin au chapitre 68, nous provisionnons 3 000 € pour faire face aux éventuelles créances impayées correspondant à d'anciennes factures d'eau toujours en souffrance et que notre comptable public tente de recouvrer (ce principe a été approuvé par le conseil municipal en séance du 23/02/2021).
- Les prévisions de recettes sont établies sur la base des recettes réelles encaissées en 2019 et des informations reçues des services fiscaux et de la Préfecture.
- Au chapitre 013, nous inscrivons un montant de 4 000 € de remboursement des rémunérations du personnel en congé de maladie.
 - Au chapitre 70, 4 500 € sont prévus pour le renouvellement d'une vingtaine de concessions de cimetière arrivant à échéance en 2021 (suite et fin du cycle de renouvellement commencé en 2019). Les autres recettes habituelles (produit de la chasse, redevances d'occupation du domaine public, contribution aux frais d'entretien de l'espace loisirs, ...) restent stables.
 - Au chapitre 73, l'état de notification des bases des taxes directes locales annonce un produit prévisionnel en hausse de 6 200 € par rapport à 2020 (se reporter au point IV de l'ordre du jour).
Les attributions de compensation que nous reverse la Communauté de Communes Sundgau sur la compétence éclairage public et le contrat de fourrière SPA, la taxe sur les pylônes et celle sur l'électricité devraient rester stables, voire évoluer quelque peu. A l'article 7381, on retrouve la taxe additionnelle aux droits de mutation que nous avons encaissée au chapitre 74 en 2020 (changement de chapitre imposé par notre comptable public...).

- Au chapitre 74, les dotations de l'Etat annoncées progressent légèrement par rapport à 2020. Pour les autres postes, nous reprenons prudemment les recettes encaissées en 2020, notamment en ce qui concerne l'attribution du fonds départemental de taxe professionnelle qui baisse d'année en année.
- Le montant des loyers reste inchangé au chapitre 75 et 7 000 € sont inscrits au chapitre 77 pour le remboursement de sinistres en cours par l'assurance.
- Un autofinancement de 81 186 €, couvrant le remboursement du capital des emprunts (68 000 €) peut être dégagé de la section de fonctionnement pour financer les investissements.

B. la section d'investissement s'équilibre à 546 542 € en dépense et en recette.

- Les projets d'investissement représentent un montant de 329 802 €, sur lesquels sont attendus environ 80 700 € de subventions et participations. Les deux principaux projets que sont l'aménagement de la liaison douce, rue de l'Illberg et l'enfouissement des réseaux électriques, rue de Lattre (avec démolition du poste de transformation à cabine haute, rue de l'Illberg) sont liés et ne trouveront leur aboutissement qu'au printemps 2022. Pour cette raison, leur coût prévisionnel a été minoré sur l'exercice 2021, vu qu'on ne les réalisera pas en totalité cette année.
- En recette, outre les subventions, l'affectation en réserve du montant nécessaire à la couverture du déficit d'investissement 2020 et l'autofinancement de la section de fonctionnement, on peut tout au plus compter sur 12 000 € de FCTVA, 30 000 € de taxe d'aménagement, 715 € se rapportant à la vente d'une petite parcelle agricole et 4 000 € d'amortissement de la participation aux travaux de déploiement de la fibre optique.

L'équilibre de la section nécessite un besoin de financement de l'ordre de 189 166 € (si l'on devait réaliser la totalité des projets inscrits), justifiant la reconduction de la ligne de trésorerie de 150 000 €.

Entendu l'exposé de M. SCHWOB et invité par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du service principal M14 dressé pour l'exercice 2021 par M. le Maire ;
- constate que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- constate que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- constate que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- vote et arrête la balance générale du budget primitif 2021 telle que résumée ci-dessus.

2. Budget primitif 2021 du service annexe de la forêt (M14)

M. le Maire cède à nouveau la parole à M. SCHWOB pour présenter le budget primitif du service forestier, pour 2021. En préambule, ce dernier rappelle les résultats du compte administratif 2020, reportés dans ce budget primitif : 113 907,39 € d'excédent de fonctionnement et 1 216,70 € d'excédent d'investissement.

I. la section de fonctionnement s'équilibre à 228 907 € en dépense et en recette, pour des prévisions de charges générales de 35% supérieures à celles de 2020, qui s'expliquent par un report important (82 900 €) de plantations réalisées en 2020 mais facturées seulement début 2021. Cela explique pourquoi l'excédent de fonctionnement 2020 était si important...

en dépense, 203 375 € sont consacrés aux charges à caractère général (entretien, coupes, débardage, honoraires, frais de garderie...), 10 000 € à la rémunération des bûcherons, 8 500 € aux contributions diverses (contribution à l'hectare, SIGFRA, ONF, PEFC, France Bois Forêt) et 193 € aux intérêts des emprunts. Les 172 875 € de travaux forestiers tiennent compte des plantations 2020 payées en 2021 et devraient couvrir le programme d'actions et de coupes 2021 validé par le conseil municipal.

en recette, on reprend l'excédent de fonctionnement reporté de 2020, soit 113 907 € et on inscrit 115 000 € de recettes bois pour assurer l'équilibre budgétaire. En outre, un autofinancement de 6 739 € peut être dégagé pour financer d'éventuels travaux d'investissement.

II. la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 7 955 € en dépense et en recette.

en dépense, outre le remboursement du capital des emprunts (1 455 €), on inscrit un montant de 6 500 € à consacrer à d'éventuels travaux d'investissement.

en recette, on reprend l'excédent d'investissement reporté de 2020 à hauteur de 1 216 €, ainsi que l'autofinancement de 6 739 €, le tout équilibrant la section.

Entendu l'exposé de M. SCHWOB et invité par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif du service forestier dressé pour l'exercice 2021 par M. le Maire ;
- constate que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- constate que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- constate que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- vote et arrête la balance générale du budget primitif 2021 telle que résumée ci-dessus.

M. le Maire remercie l'assemblée de la confiance témoignée par l'approbation à l'unanimité de ces budgets primitifs qui ne constituent rien de moins que le « document de référence, de vie et de foi » donnant le ton et rythmant la gestion communale pour un exercice donné.

Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint remercie M. SCHWOB pour la préparation du budget qui représente un important travail de recueil et de synthèse de données financières, en lien avec la Préfecture, la DGFIP, la Trésorerie et la CCS.

Comme nous nous y attachons chaque année, ce budget se veut sincère, au plus près de la réalité et du strict nécessaire, et ne contient pas de « dépenses somptuaires ». Ses marges de manœuvre sont réduites, ainsi qu'en témoigne le faible autofinancement dégagé de la section de fonctionnement qui couvre à peine plus de 20 % des dépenses d'investissement.

En nous limitant à des projets mesurés, nous arrivons à maintenir un niveau d'endettement faible et à ne pas céder à la pression fiscale.

M. le Maire rappelle que les deux gros emprunts contractés en 2008 et 2009 pour l'aménagement du quartier de la Montagne, arriveront à échéance en janvier 2024, représentant une annuité totale de 47 400 € que nous pourrions réinvestir dans de nouveaux projets futurs.

VI. SUBVENTIONS ALLOUEES A DIVERS ORGANISMES – ANNEE 2020

Sur proposition de M. le Maire, après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer des subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2021 :

BENEFICIAIRE	COMPTE BANCAIRE	SUBVENTION 2021
Association des Donneurs de Sang - HIRTZBACH	10278/03100/00027731945 26 CCM REGION ALTKIRCH	200 €
Société de Pêche - HIRTZBACH	10278/03100/00025544845 52 CCM REGION ALTKIRCH	150 €
Chorale Ste Cécile HIRTZBACH	10278/03100/00025548945 71 CCM REGION ALTKIRCH	150 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	10278/03100/000255384045 82 CCM REGION ALTKIRCH	150 €
Football-Club HIRTZBACH	10278/03100/00025483945 04 CCM REGION ALTKIRCH	1 000 €
Formation des jeunes (FCH)	10278/03100/00025483945 04 CCM REGION ALTKIRCH	1 000 €
Sté Musique Sundgovia HIRTZBACH	10278/03100/00025547145 39 CCM REGION ALTKIRCH	100 €
Association pour la Gestion des Milieux Naturels - HIRTZBACH	10278/03100/00025551360 04 CCM REGION ALTKIRCH	100 €
Ronde des Fêtes - BLOTZHEIM	10278/03051/00013730745 63 CCM BLOTZHEIM	616 €
La Bougeotte d'Hirtzbach - HIRTZBACH	10278/03100/00013656460 58 CCM REGION ALTKIRCH	1 000 €
Caritas Secours Catholique - HIRSINGUE	10278/03130/00069810001 44 CCM DES 2 VALLEES	150 €
Groupement d'Action Sociale – Mairie – 68540 BOLLWILLER	10278/03351/00010171745 41 CCM BOLLWILLER du Nouveau Monde	180 €

BENEFICIAIRE	COMPTE BANCAIRE	SUBVENTION 2021
APALIB – 68 MULHOUSE	11899/00103/00020025845 39 BECM MULHOUSE	100 €
APAMAD – 68 MULHOUSE	11899/00103/00060762245 72 BECM MULHOUSE	100 €
Fondation du Patrimoine	30003/03010/00037295462 11 SOCIETE GENERALE	120 €
Association des Amis des Personnes âgées de LUPPACH	10278/03164/00050013240 15 CCM FERRETTE	100 €
Accord 68 - avenue R. Schuman – 68060 MULHOUSE	10278/03008/00011263145 80 CCM MULHOUSE ST JOSEPH	120 €
CAUE 68 – 16A Avenue de la Liberté – 68000 COLMAR	17206/00510/51357623010 09 CRCA COLMAR WILSON	200 €
Moto-Club des Sabots - HIRTZBACH	10278/03100/00025549745 96 CCM ALTKIRCH	150 €
Union Nationale des Combattants Section de Hirsingue et environs	10278/03130/00061685445 37 CCM DES DEUX VALLEES	300 €
Association des Collectionneurs de HIRTZBACH	10278/03100/00020796701 34 CCM REGION ALTKIRCH	150 €
Association Carnaval des Enfants - HIRTZBACH	10278/03100/00020385501 85 CCM REGION ALTKIRCH	150 €
Association Arboricole de Ballersdorf et environs – 68210 BALLERSDORF	10278/03123/00063274545 04 CCM DE LA PORTE D'ALSACE	250 €
Association Alsace Ontario – 68800 RODEREN	10278/03500/00031853945 43 CCM PAYS DE THANN	50 €

et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

Avant d'aborder les points VII, VIII et IX, M. le Maire explique qu'une restructuration du service administratif de la mairie interviendra comme suit à compter du 1^{er} juin 2021, en plein accord avec les personnels concernés, à savoir :

- ❑ Myriam KILIAN quitte son emploi de secrétaire de mairie à FELDBACH à raison de 20 heures hebdomadaires et rejoint la Mairie de HIRTZBACH à temps complet. Il y a donc lieu de créer un emploi à temps complet (point VII) ;
- ❑ Son précédent emploi à la Mairie de HIRTZBACH à raison de 20 heures hebdomadaires doit être supprimé (point VIII) ;
- ❑ Marie-Eve SCHWOB quitte son emploi à la Mairie de HIRTZBACH, à raison de 8 heures hebdomadaires, pour rejoindre la Mairie de WILLER où elle exerce la fonction de secrétaire de mairie depuis 28 ans. Il y a donc lieu de supprimer cet emploi (point IX).

VII. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (20/35^{èmes})

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre d'une restructuration du service administratif de la mairie lié au départ d'un agent, à une augmentation constante de la charge de travail et à un accroissement démographique important, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, afin d'assurer le bon fonctionnement du service et de seconder le secrétaire général.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313- 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la Commune de Hirtzbach ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu des raisons invoquées par M. le Maire dans son préambule ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juin 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Nature des fonctions : adjoint au secrétaire général de mairie.

Niveau de recrutement : agent titulaire du grade correspondant ou inscrit sur liste d'aptitude à l'emploi permanent ainsi créé.

Niveau de rémunération : échelle C3 de rémunération.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

VIII. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (20/35^{èmes})

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre d'une restructuration du service administratif de la mairie ayant conduit à créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, il convient de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35^{èmes}).

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 13 avril 2021 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 03 mars 2021, N°CT 2021/104 ;
- Vu l'état du personnel de la Commune de Hirtzbach ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), compte tenu des raisons invoquées par M. le Maire dans son préambule,

décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juin 2021, l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX. SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (8/35èmes)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre d'une restructuration du service administratif de la mairie ayant conduit à créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, et suite à la démission d'un agent, il convient de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (8/35èmes).

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté de radiation des cadres en date du 26 mars 2021 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 06 avril 2021, N°CT 2021/163 ;
- Vu l'état du personnel de la Commune de Hirtzbach ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (soit 8/35èmes), compte tenu des raisons invoquées par M. le Maire dans son préambule ;

décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juin 2021, l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (soit 8/35èmes), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

X. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 FEVRIER 2021

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 février 2021, le conseil municipal a créé un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en vue de nommer un agent titulaire de la Commune de Hirtzbach ayant réussi l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et inscrit sur la liste d'aptitude audit emploi.

Or cette délibération comportant des erreurs (inversion de l'emploi créé par rapport à son grade d'appartenance) et des omissions (définition et arrêté des lignes directrices de gestion), il y a lieu de la rapporter et de la reconsidérer en y apportant les rectifications qui s'imposent et en différant la date de création de l'emploi considéré.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de M. Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313- 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 29 mars 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;
- Vu l'état du personnel de la Commune de Hirtzbach ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

décide par 14 voix pour et une abstention (Madame Sabine HATTSTATT)

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2021, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent (en l'occurrence ici, de nommer un agent titulaire de la Commune de Hirtzbach ayant réussi l'examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et inscrit sur la liste d'aptitude audit emploi) et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Nature des fonctions : agent d'entretien polyvalent.

Niveau de recrutement : inscrit sur liste d'aptitude à l'emploi permanent ainsi créé.

Niveau de rémunération : échelle C2 de rémunération.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : La présente délibération remplace et annule celle du 23 février 2021 portant même objet.

XI. INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

M. le Maire explique à l'assemblée que le personnel communal affecté à l'entretien des locaux communaux (administratifs, scolaires, sportifs et culturels) peut être amené à effectuer des heures supplémentaires, uniquement en cas de remplacement d'agents placés en congé de maladie ou de maternité.

Or pour permettre à cette catégorie d'agents assurant ce remplacement, et uniquement dans ce cas, de percevoir la rémunération afférant aux heures supplémentaires ainsi accomplies, il y a lieu d'instaurer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la Commune de Hirtzbach ;
- Vu le tableau des effectifs de la Commune de Hirtzbach ;

Considérant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit ;

décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mai 2021, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée.

Article 2 : Peuvent seuls prétendre à la compensation des heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C, affectés à l'entretien des locaux communaux (administratifs, scolaires, sportifs et culturels), quelle que soit leur durée de travail (agents exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel), et uniquement en cas de remplacement d'agents placés en congé de maladie ou de maternité,

Article 3 : Le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées.

Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

Article 5 : Les membres du personnel communal autres que ceux mentionnés à l'article 2 ci-devant amenés à effectuer des heures supplémentaires, se verront uniquement compensés sous la forme d'un repos compensateur.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune de Hirtzbach.

XII. DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

M. le Maire explique que l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale de travail, fixée à 1 607 heures annuelles.

L'objectif de cette réforme vise à atteindre les 1 607 heures, en procédant notamment à la suppression des congés extra-légaux (jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...).

Par ailleurs, il est désormais acté que la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ne peut tenir compte des deux jours fériés locaux en Alsace-Moselle et des jours dit « de fractionnement ».

Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Le Conseil Municipal de Hirtzbach ayant été élu au complet dès le 1^{er} tour, ce délai d'un an court à compter du 18 mai 2020, pour une entrée en application le 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, n'est pas remise en cause la faculté pour le Conseil Municipal, de réduire la durée annuelle de travail en deçà de 1 607 heures, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Entendu les explications de M. le Maire,
le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 (cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle) ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mai 2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

XIII. AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE, RUE DE L'ILLBERG : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg (délibération du 04 juin 2020), ainsi que l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre confié au cabinet BEREST – 68 COLMAR pour assurer l'élaboration, le suivi et la réalisation dudit projet (délibération du 03 décembre 2020).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 février 2021 sur une plateforme de marchés publics dématérialisée et le 24 février 2021 par voie de presse, la dévolution des travaux intervenant selon le principe de la procédure adaptée.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mars 2021 pour procéder à l'ouverture des plis et le maître d'œuvre a rendu son rapport d'analyse des offres.

Au terme de ce rapport, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution annoncés dans le règlement de la consultation est à mettre à l'actif de l'entreprise Travaux Publics SCHNEIDER – 68 WITTENHEIM, à hauteur d'un montant de 108 153,50 € HT (129 784,20 € TTC), pour le lot unique VRD – Espaces verts et d'un montant de 11 240,00 € HT (13 488,00 € TTC), pour les prestations supplémentaires éventuelles (clôture, portails et portillons).

Par ailleurs, M. le Maire précise que le projet englobe la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération, de sorte qu'il y a lieu d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité européenne d'Alsace, compétente pour le réseau routier départemental, d'une part, et la Commune de Hirtzbach, compétente pour la voirie communale, d'autre part, par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la part des travaux affectant l'emprise des RD 17 et 432 se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

De plus, la Commune de Hirtzbach assurera le préfinancement des dépenses de l'opération, puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

Oùï les explications de M. le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide

1. d'attribuer le marché des travaux d'aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg à l'entreprise Travaux Publics SCHNEIDER – 68 WITTENHEIM, pour un montant de 108 153,50 € HT et 129 784,20 € TTC (lot unique VRD – Espaces verts), auquel s'ajoutent d'éventuelles prestations supplémentaires à hauteur d'un montant de 11 240,00 € HT et 13 488,00 € TTC ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire retenue, ainsi que toutes pièces y relatives ;
3. de voter et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, dépenses d'investissement, chapitre 21, article 2151, opération 93 ;
4. de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de cette opération visant à sécuriser la traverse d'agglomération et à réaliser des travaux de calibrage ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de Hirtzbach.

XIV. ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE SISE 1B RUE DU CHATEAU, AFIN D'Y INSTALLER LA MAIRIE

Invité par M. le Maire, M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint au Maire expose que les locaux actuels de la Mairie installés dans le bâtiment « MAIRIE-ECOLE » manquent d'espace et de fonctionnalité et ne répondent pas aux normes d'accessibilité d'un établissement public recevant du public (ERP), pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il rappelle que la Commune avait acquis, en 2010, la maison située 1B rue du Château, afin d'y installer une nouvelle mairie, projet qui n'a cependant pas été suivi d'effet à ce jour.

L'accroissement démographique important du village ces dernières années, l'augmentation constante de la charge de travail du service administratif et la nécessité de disposer de locaux fonctionnels, spacieux et facilement accessibles au public, remettent aujourd'hui ce projet au cœur des préoccupations des élus.

La maison 1B rue du Château offre un volume de plus de 200 m² sur deux niveaux et doit faire l'objet d'une réhabilitation complète. La première étape consiste à réaliser une étude de faisabilité répondant aux problématiques suivantes :

- état de conservation du gros œuvre et de la couverture ;
- réglementation relative aux ERP ;
- réglementation relative à l'accueil des PMR ;
- étude du permis de construire ;
- périmètre des travaux par lot se rapportant aux aménagements intérieurs ;
- périmètre des travaux par lot se rapportant aux contraintes techniques (électricité, plomberie, chauffage, ventilation,...),

et permettant d'établir une première estimation budgétaire.

Pour conduire cette mission, il est proposé à l'assemblée de faire appel au cabinet AME Architecture – 75008 PARIS, pour un montant forfaitaire de 1 500 € HT.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint au Maire et invité par M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de réaliser une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château, afin d'y installer la Mairie ;
- de confier cette mission au cabinet AME Architecture 75008 PARIS pour un montant forfaitaire de 1 500 € HT ;
- d'autoriser M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document y relatif ;
- de voter les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021, section d'investissement, chapitre 20, article 2031.

XV. AVENANT A LA CONVENTION D'EXERCICE DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

M. le Maire expose que le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- la commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et le PETR le 21 novembre 2017.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité (création d'un poste de secrétariat).

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La conclusion d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, M. le Maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2021,
- autorise M. le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

XVI. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUDNGAU : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MOBILITE

M. le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L. 3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transports scolaires intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Concrètement, M. le Maire explique que le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » est nécessaire afin de permettre à la Communauté de Communes :

- de continuer à proposer et à mettre en œuvre des actions déjà engagées dans le domaine de la mobilité ;
- d'engager dans le futur avec la Région des réflexions quant à la mise en place de « solutions de mobilité » susceptibles de répondre à un besoin ou de dynamiser le territoire .

En revanche, la Communauté de Communes ne devient nullement, pour l'instant, l'organisateur et donc le financeur des transports scolaires (collèges et lycées), ni des transports publics par lignes régulières.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

décide à l'unanimité

- de transférer à la Communauté de Communes Sundgau la compétence suivante : « Organisation de la mobilité » ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Sundgau qui découle de ce transfert de compétence.

XVII. PLAN DE RELANCE DE L'ETAT – VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER » - DEMANDE D'AIDE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80% ;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60% ;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquelles sera appliqué le barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 29 septembre 2020 ;
- ⇒ soit par plantations par plateau (concentration de plants sur de petites zones) et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures ;
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE (Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises).

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'appel à manifestation d'intérêt ouvert dans le cadre de la mesure en faveur du renouvellement forestier, au titre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne délégation à M. le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance ;
- autorise M. le Maire à signer une convention de mandat permettant à l'ONF de constituer et déposer le dossier de demande d'aide, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- autorise M. le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

XVIII. COMMUNICATIONS

- M. le Maire lance un appel aux élus, à leur famille et entourage, pour venir renforcer l'équipe des assesseurs qui devra assurer une présence au bureau de vote, lors des élections régionales et départementales, prévues les 20 et 27 juin 2021.

Le scrutin étant double, il se tiendra exceptionnellement au Foyer Saint Maurice, avec l'autorisation de M. le Préfet, et mobilisera non moins de 24 assesseurs de 8 h à 18 h.

La parole est à l'assemblée :

- Olivier PFLIEGER informe l'assemblée qu'un dégât des eaux provoqué par une pièce défectueuse du lave-vaisselle a inondé et fortement endommagé le parquet du Foyer Saint Maurice.

Le sinistre a été déclaré à l'assurance, des devis ont été demandés et l'expertise aura lieu le 21 avril 2021.

Les élections pourront malgré tout s'y dérouler.

- Sabine HATTSTATT annonce que :

- L'opération Haut-Rhin propre est annulée, mais que pour répondre au souhait exprimé par plusieurs Communes, la Communauté de Communes Sundgau a décidé d'organiser cette opération à l'échelon du territoire intercommunal en mettant à disposition des sacs dédiés.

L'adjointe propose donc d'organiser cette collecte de déchets (intitulée « Hirtzbach propre ») le samedi 17 avril 2021 à partir de 9 h 00, en parcourant le village et ses abords par binôme. Cette proposition est bien accueillie par l'assemblée ;

- Le marché aux fleurs traditionnel est maintenu le samedi 08 mai 2021, dans la cour de l'église ;
 - Le marché aux puces organisé par le FC Hirtzbach est également maintenu le dimanche 20 juin 2021, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des contraintes qui s'y rattachent
- Mathieu SCHARTNER s'inquiète de savoir si une fermeture des aires de jeux et parcs de loisirs a été annoncée par le Préfet ou est éventuellement prévue (selon les rumeurs qui circulent...). Ce sont en effet les seuls endroits où les enfants peuvent s'ébattre, en dehors du domicile, et permettant aux parents qui en ont la garde de prendre un bol d'air.
- Non lui répondent Olivier PFLIEGER et Gilles ROTHENFLUG, mais il convient de respecter les consignes limitant les groupes à 6 personnes maximum. Il faut également rester prudent et se méfier de la propagation de nouveaux variants (brésilien, ...).
- Isabelle BRUNNER se fait le porte-parole de certaines personnes âgées qui souhaiteraient que soit aménagé un passage pour piétons à l'une des entrées du cimetière.
- A étudier lors de la prochaine campagne de traçage.
- Sabine HATTSTATT a reçu la même demande au niveau du ponceau de la rue Principale (côté impair) débouchant en face de la maison N°12 rue Principale.
- Olivier PFLIEGER répond que la rue Principale est soumise aux règles du Code de la Route applicables en traverse d'agglomération. Il appartient aux usagers de les respecter, de sorte que l'ajout d'un passage piéton à cet endroit lui apparaît superflu.
- Sandra BURGUY évoque la vitesse excessive de certains usagers circulant sur la RD 258, rue de Carspach. Des contrôles de gendarmerie vont avoir lieu.
- Frédéric GRAFF demande s'il est prévu de mettre en place une « vraie » boîte à livres près de l'abribus, rue du Château, pour remplacer le contenant cartonné qui en fait office provisoirement.
- Oui, lui répond Sabine HATTSTATT, elle nous a été offerte par le Lion's Club, a été livrée et sera installée dans les prochains jours !
- Martine SCHWEIZER demande si une date a été fixée pour réaménager le mobilier à la chapelle Sainte Affre.
- Après discussion, il est convenu de prévoir l'opération vers la fin mai (autour de la Pentecôte, à définir).
- Olivier PFLIEGER informe que par décision de l'Association de Gestion de la fête des rues, réunie le 29 mars 2021, la fête de la Nature n'aura pas lieu pour la seconde année consécutive.
- Isabelle BRUNNER se plaint des incivilités, de plus en plus fréquentes et nombreuses, liées aux déjections canines. Soit elles jonchent le sol ça et là, soit elles sont mises en sac et jetées dans la nature, malgré les 8 bornes canines présentes dans le village.

Force est de constater, hélas que les dépôts de déchets sauvages se multiplient partout. Il reste un important travail de prise de conscience collective à faire, accompagné de sanctions exemplaires en cas de flagrant délit...

- ❑ Mathieu SCHARTNER remercie encore l'ensemble des élus ayant prêté main forte aux chasseurs pour planter des piquets de protection en parcelle forestière N°5. Les chasseurs ont entre-temps eu l'occasion d'installer les filets de protection pour résineux.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire invite les élus à signer les documents budgétaires approuvés en cours de séance, ainsi que le procès-verbal de la séance précédente, et clôt la séance à 21 heures 15.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de HIRTZBACH
de la séance du 13 avril 2021**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2021 ;
- III. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (à présenter avant l'examen du budget primitif) ;
- IV. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ;
- V. Examen et vote du budget primitif 2021 du service principal (M14) et du service annexe (Forêt) ;
- VI. Subventions allouées à divers organismes – année 2021 ;
- VII. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- VIII. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35èmes) ;
- IX. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (8/35èmes) ;
- X. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : remplacement et annulation de la délibération du 23 février 2021 ;
- XI. Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- XII. Décompte du temps de travail des agents publics ;
- XIII. Aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg : attribution du marché de travaux et approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- XIV. Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la maison communale sise 1B rue du Château, afin d'y installer la mairie ;
- XV. Avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- XVI. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Sundgau : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité ;
- XVII. Plan de relance de l'Etat – volet « renouvellement forestier » - demande d'aide – délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- XVIII. Communications.
 1. Elections départementales et régionales – assesseurs ;
 2. Dégât des eaux au Foyer Saint Maurice ;
 3. Opération « Hirtzbach Propre » ;
 4. Marché aux fleurs du 08 mai ;
 5. Marché aux puces du 20 juin 2021 ;
 6. Interventions de l'assemblée.

Suivent les signatures au registre.